

## SPORTS

sport.union@sonapresse.com

# 3 millions pour le meilleur buteur, 80 pour le champion



Photo: Wilfried MBINAH

**Le futur leader du championnat de D1 recevra 80 millions de francs CFA!**

Stéphane MASSASSA  
Libreville/Gabon

LES performances des différents acteurs des championnats de D1 et D2 seront désormais récompensées. La dernière assemblée extraordinaire de la Ligue nationale de

football professionnel (Linafp) a été l'occasion de fixer les montants des enveloppes qui seront attribuées aux uns et aux autres. Ainsi, le vainqueur du championnat de première division empochera la coquette somme de 80 millions de francs. Tandis que

## La Linafp réduit de moitié sa voilure



Photo: BOUKARY

**De 400 millions, le budget de la Linafp est passé à 231 millions.**

SM  
Libreville/Gabon

TAXÉE par les clubs et une partie de l'opinion de s'être taillée la part du lion dans le projet de budget initial, la Ligue nationale de football professionnel (Linafp) a finalement réduit de moitié sa voilure. En effet, sur les 400 millions du budget initial, lié au fonctionnement et à l'organisation

du championnat, la Linafp ne devrait plus percevoir qu'un peu plus de la moitié de ce montant. Et c'est finalement avec 231 millions qu'elle devra s'organiser pour faire fonctionner et organiser les deux championnats majeurs du pays. C'est visiblement à ce prix que les différentes parties sont parvenues à s'entendre, pour éviter de bloquer, une fois encore, le championnat.

son dauphin se contentera de 20 millions.

Du côté de la deuxième division, la récompense réservée au futur vainqueur est de 20 millions. Par contre, le deuxième de ce championnat aura 10 mil-

lions de francs.

On note également que le meilleur buteur du championnat d'élite se verra attribuer une enveloppe de trois millions de francs, contre 500 mille pour celui de division inférieure. Tout

comme chez les gardiens, où le meilleur de la D1 recevra une enveloppe d'un million, tandis que celui de D2 sera récompensé à hauteur de 500 mille francs. Les passeurs décisifs de D1 et D2 recevront, respecti-

vement, 1 million de francs et 250 mille.

Une volonté clairement affichée par les plus hautes autorités sportives de susciter l'émulation parmi les acteurs du National-Foot 1 et 2.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE  
ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE  
CENTRALE  
UNION ÉCONOMIQUE DE  
L'AFRIQUE CENTRALE



COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE  
DES ÉTATS DE L'AFRIQUE  
CENTRALE

AGENCE DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRIENNE EN AFRIQUE CENTRALE  
ASSA-AC

### AVIS DE VACANCE DE POSTE

L'Agence Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale (ASSA-AC) est une institution spécialisée de la CEMAC basée à N'Djamena au Tchad. Elle a été créée le 25 avril 2007 par Acte Additionnel. Opérationnelle depuis décembre 2012, elle est placée sous la supervision du Comité des Ministres en charge de l'Aviation de la CEMAC (assisté d'un Comité de Direction), et dirigée par un Directeur Général.

La mission principale de l'Agence est d'améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien des États de la CEMAC contribuant ainsi à leur développement sur les plans économique et social. Pour ce faire, elle élabore des règlements harmonisés en vue de leur application uniforme par les États membres pour la certification et la supervision des exploitants, le tout en conformité avec les dispositions de la Convention de Chicago, ses Annexes et documents connexes.

L'ASSA-AC travaille en étroite collaboration avec la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) dans ses activités d'appui aux Administrations de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC. Elle compte actuellement une dizaine d'agents, et devrait atteindre un effectif de 25 collaborateurs à l'horizon 2020.

#### Postes ouverts

1. Les postes ci-après sont ouverts :
  - i. Expert en sécurité et certification des aérodrômes (AGA)
  - ii. Expert en exploitation technique des aéronefs (OPS-Sol)
  - iii. Expert en licences du personnel et exploitation technique des aéronefs (PEL/OPS-Vol)
  - iv. Expert en navigabilité des aéronefs (AIR)

#### 2. Résumé

Sous la responsabilité du Directeur technique de l'ASSA-AC et en collaboration avec le Directeur de la Formation, l'objectif principal de chacun des experts est d'appuyer les États membres de la CEMAC en vue de leur conformité avec les exigences internationales, régionales et nationales dans son domaine de compétence.

A ce titre, il/elle coordonnera le développement et le maintien à jour de la réglementation harmonisée ainsi que des guides et autres éléments indicatifs dans son domaine de compétence. Il/elle appuiera également les États dans la formation de leur personnel ainsi que dans les activités de certification et de surveillance des exploitants dans son domaine.

#### Classification à l'embauche

Les candidats retenus seront classés à la catégorie CI conformément aux textes de la CEMAC.

Les candidats âgés de cinquante (50) ans au plus au moment de leur recrutement seront des fonctionnaires de l'Agence, les autres bénéficieront d'un contrat à durée déterminée de deux (02) ans renouvelable une fois.

#### Candidature

1. Les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de la CEMAC, jouissant de leurs droits civiques et étant de bonne moralité.
2. Les descriptions des postes sont accessibles aux adresses suivantes :
  - a. <https://www.assa-ac.org/> dans la Rubrique Recrutement
  - b. <https://careers-new.icao.int/>
  - c. <http://www.cemac.int/>
3. Pour postuler, les candidats intéressés doivent remplir un formulaire de candidature en ligne à l'adresse : <https://careers-new.icao.int/> et ce au plus tard le **2 février 2020**.
4. Les pièces ci-après devront être jointes en format PDF au formulaire de candidature :
  - a. une demande d'emploi adressée au Directeur Général de l'ASSA-AC ;
  - b. des copies certifiées des diplômes ou titres universitaires ou professionnels ;
  - c. un curriculum vitae (modèle exclusif CEMAC disponible sur le site de l'ASSA-AC et de la CEMAC) ;
  - d. un certificat de nationalité ;
  - e. un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
  - f. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.



François Alexandre KIAPO

BP : 5114 N'DJAMENA  
E-mail : [assa\\_ac@yahoo.com](mailto:assa_ac@yahoo.com)

SITE WEB : <https://www.assa-ac.org>